



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 20 Février 2020

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 20 février 2020

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/143	19/02/2020	Réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons entre le n° 60 avenue de Paris et le n° 84 avenue de Paris, dans le sens Paris→ province – RD7 – à Villejuif.	4
2020/144	20/02/2020	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules sur une section de l'avenue de Joinville – RD 86 - entre l'avenue Clémenceau et la rue des Marronniers, dans le sens Le Perreux→ Joinville, à Nogent-sur-Marne	8
2020/145	20/02/2020	Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2019-1476 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114-116 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris→ province – RD7 - à Villejuif.	12



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE-DRIEA-IdF N° 2020-0143

Réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons entre le n° 60 avenue de Paris et le n° 84 avenue de Paris, dans le sens Paris → province – RD7 – à Villejuif.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis défavorable du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis favorable du maire de Villejuif ;

considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons entre le n° 60 avenue de Paris et le n° 84 avenue de Paris, dans le sens Paris→ province - RD 7 - à Villejuif afin de procéder à la construction de quatre immeubles de logements ;

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, et jusqu'au 31 mai 2020, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée entre le n° 60 avenue de Paris et le n° 84 avenue de Paris, dans le sens Paris/province – RD 7 - à Villejuif, dans le cadre de la construction de quatre immeubles de logements.

ARTICLE 2 :

Pour la réalisation des travaux de construction entre le n° 60 avenue de Paris et le n° 84 avenue de Paris, à compter de la date de signature et ce jusqu'au 30 avril 2020, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h/24h :

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux, les cyclistes cheminent pied à terre.
- Neutralisation de la partie piétonne du trottoir au droit des travaux. Le cheminement piéton est dévié sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet côté mur de soutènement sur une largeur de 1,40 mètre minimum. Il sera signalé, éclairé et rendu accessible en permanence aux personnes à mobilité réduite, notamment avec la mise en place de barrières sur plot, au droit de la bordure « colombe », ainsi qu'en amont et en aval du chantier pour canaliser et orienter les piétons et cyclistes. Les accès riverains sont maintenus.

Pour la réalisation des travaux de construction entre le n° 60 avenue de Paris et le n° 84 avenue de Paris, à compter du 30 avril 2020 et ce jusqu'au 31 mai 2020, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues pendant les horaires de chantier, soit de 7h00 à 18h00 hors dimanche :

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux, les cyclistes cheminent pied à terre.
- Neutralisation de la partie piétonne du trottoir au droit des travaux. Le cheminement piéton est dévié sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet côté mur de soutènement sur une largeur de 1,40 mètre minimum. Il sera signalé, éclairé et rendu accessible en permanence aux personnes à mobilité réduite, notamment avec la mise en place de barrières sur plot, au droit de la bordure « colombe », ainsi qu'en amont et en aval du chantier pour canaliser et orienter les piétons et cyclistes. Les accès riverains sont maintenus.

En dehors des horaires de chantier, les cyclistes empruntent la piste cyclable et le cheminement des piétons, s'effectue sur les dalles de répartition dans les conditions suivantes :

- Installation de palissades de protection du cheminement piétons,
- Suppression des aspérités et différences de niveau,
- Libération totale de tout stockage sur le cheminement.
- Nettoyage des dalles de répartition

Les camions devront accéder aux emprises de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée. Les accès aux chantiers sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.

Pour le maintien de lignes électriques provisoires :

- Neutralisation partielle du trottoir par 7 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre sur la voie haute entre le n° 60 et le n° 64 avenue de Paris.

Pour le démontage d'une grue, pendant une journée dans la période du 17 février 2020 au 5 mars 2020, de 7h00 à 20h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite de la voie haute sur 50 mètres linéaires, de 7h00 à 20h00, au droit des numéros 64 à 66 avenue de Paris, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.
- Le temps des opérations de levage, le trottoir et la piste cyclable sont neutralisés et la circulation des piétons et des cyclistes pied à terre est arrêtée et gérée par homme trafic.
- Fermeture de la circulation de la voie basse entre la rue Reulos et la voie haute de l'avenue de Paris. Les véhicules sont déviés par la rue Reulos et la rue Ambroise Croizat.
- Neutralisation de cinq places de stationnement sur la voie haute au droit du n° 64 et 66 avenue de Paris.
- L'arrêt de bus situé au droit du n° 60 avenue de Paris est déplacé temporairement au droit du n° 58 avenue de Paris.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30 km/h. La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

- Les travaux de construction du bâtiment situé au n° 62 avenue de Paris et ceux du bâtiment situé au n°84 avenue de Paris sont réalisés par l'entreprise RK BATIMENT, 7 rue de la Chapelle – 93160 Noisy-le-Grand.
- Les travaux de construction du bâtiment situé aux numéros 74/78 avenue de Paris sont réalisés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS, 5 allée Louis Lumière – 60110 Meru.
- Les travaux de construction du bâtiment situé au n° 64 avenue de Paris sont réalisés par l'entreprise CDH CONSTRUCTION, 110 boulevard de Verdun – 91550 Paray-Vieille-Poste.
- Et les sous-traitants de ces entreprises.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial ouest) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 20 Février 2020

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N°2020-0144

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules sur une section de l'avenue de Joinville – RD 86 - entre l'avenue Clémenceau et la rue des Marronniers, dans le sens Le Perreux → Joinville, à Nogent-sur-Marne

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Nogent-sur-Marne ;

considérant que la RD86 à Nogent-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que l'entreprise FAL ENTREPRISE (zone industrielle de Louvres – voie 2 – 95380 Louvres – 06 16 92 55 66) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules, sur une section de l'avenue de Joinville, comprise entre la rue des Marronniers et l'avenue Clémenceau, dans le sens Le Perreux→ Joinville, dans le cadre de la maintenance des équipements mobiles en terrasse ;

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le 11 avril 2020 (ou le 18 avril 2020), entre 7h00 et 17h00, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules, empruntant l'avenue de Joinville (RD 86) - entre l'avenue Clémenceau et la rue des Marronniers, dans le sens de circulation Le Perreux→ Joinville, sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le 11 avril 2020 (ou le 18 avril 2020) les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Avenue de Joinville :

- Fermeture à la circulation entre la place du Général Leclerc et la rue des Marronniers,
- Neutralisation du stationnement et de la place réservé aux personnes à mobilité réduite « PMR » au droit du 2 Avenue de Joinville,
- Accès aux commerces maintenus,
- Les piétons sont gérés par homme-traffic,
- Une déviation est mise en place par l'avenue Clémenceau, la rue de la Belle Gabrielle et la rue des Marronniers.

Avenue Clémenceau :

- Fermeture du tourne-à-droite vers avenue de Joinville,
- Place « PMR » provisoirement implantée au droit du 7, avenue de Joinville,
- Interdiction pour les véhicules venant de l'avenue Clémenceau et du boulevard de Strasbourg d'emprunter la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprises FAL ENTREPRISE (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE2, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Madame la présidente directrice générale de la RATP ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- Monsieur le maire Nogent-sur-Marne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Paris, le 20 Février 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE-DRIEA-IdF-N° 2020-0145

Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2019-1476 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114-116 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris→ province – RD7 - à Villejuif.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Villejuif ;

considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114 à 116 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris→ province - RD 7 - à Villejuif afin de procéder au montage d'une grue dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante ;

sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté DRIEA IdF N° 2019-1476 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114-116 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris→ Province- RD7 à Villejuif est modifié.

ARTICLE 2 :

Pour la mise en place de la signalisation provisoire, pendant une demi-journée en début et en fin de chantier :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.
- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux. Les cyclistes cheminent pied à terre sur la partie piétonne du trottoir.
- Neutralisation de 3 places de stationnements, d'une place de stationnement « 2 roues » et d'une place de stationnement « cars scolaires » au droit des numéros 114 à 116 boulevard Maxime Gorki.

Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 114 à 116 boulevard Maxime Gorki, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaire à l'exécution des travaux sont maintenues 24h/24h au droit du chantier :

- Neutralisation de 3 places de stationnement, d'une place de stationnement « 2 roues » et d'une place de stationnement « cars scolaires » au droit des numéros 114 à 116 boulevard Maxime Gorki.
- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux. La piste cyclable est déviée de 1 mètre côté chaussée au moyen de la signalisation horizontale provisoire adéquate.
- Neutralisation de la partie piétonne du trottoir au droit du chantier sur 40 mètres de long par pose de palissades. Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable préalablement neutralisée et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.

Pour le montage de la grue, pendant une journée durant la période du 2 mars au 13 mars 2020, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- La voie de circulation de droite est neutralisée sur 25 mètres linéaires, de 7h00 à 20h00, au droit du numéro 114 à 116 boulevard Maxime Gorki, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.
- Les temps des opérations de levage, la piste cyclable et le trottoir sont neutralisées et la circulation des piétons et des cyclistes est arrêté et gérée par homme trafic.
- Neutralisation de 3 places de stationnement, d'une place de stationnement « 2 roues » et d'une place de stationnement « cars scolaires » au droit des numéros 114 à 116 boulevard Maxime Gorki.
- L'arrêt de bus existant au droit du numéro 114 boulevard Maxime Gorki est déplacé provisoirement au droit du numéro 116 boulevard Maxime Gorki.
- Les camions devront accéder à l'emprise du chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.
- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.
- Le gestionnaire de voirie doit assurer qu'il y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3:

L'ensemble des autres articles est inchangé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 20 Février 2020

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD